

Communiqué de presse - 16 septembre 2021

Le 15 septembre correspondait à la date butoir imposée aux établissements de santé et médico-sociaux pour la mise en œuvre, à hauteur d'au moins une dose, de l'obligation vaccinale à laquelle les professionnels de santé et les prestataires réguliers des établissements sont soumis.

À l'issue de cette première journée, nous constatons avec satisfaction que 98 % des professionnels des CHU sont vaccinés, alors que 1500 professionnels ont fait l'objet, conformément à la loi⁽¹⁾, d'une suspension sans traitement, soit 0,32 % des 467 000 salariés que comptent les CHU. Ces chiffres, qui ne pourront évoluer que favorablement, amènent à des constats simples et peu mis en évidence aujourd'hui :

- la vaccination est largement acceptée dans les établissements ; elle dépasse de plus de 15 points la couverture vaccinale de la population générale et traduit l'éthique professionnelle des hospitaliers et leur engagement dans la lutte contre cette épidémie ;
- l'impact de la quatrième vague en outre-mer confirme en creux l'exposition des professionnels de santé en cas de couverture vaccinale insuffisante dans les équipes.

Si la vaccination a largement pu s'imposer dans les établissements, c'est au premier chef grâce au travail de conviction mené par la très grande majorité des médecins, les cadres hospitaliers, les services de santé au travail. Ce travail essentiel de proximité a été relayé et complété par les directions des ressources humaines et les directions des affaires médicales pour recevoir les professionnels, entendre leurs interrogations et, le cas échéant, les orienter vers des médecins, seuls à même de préciser les risques se rattachant à leur situation individuelle.

Nous insistons une nouvelle fois sur la nécessité d'écarter toute forme de stigmatisation des personnels refusant la vaccination, tout en permettant aux employeurs d'assurer les missions de contrôle que leur a confiées le législateur. Atteindre 100 % de vaccinés dans la population permettra aux établissements de sortir de la gestion de crise qui dure depuis bientôt deux ans.

Le mode de fonctionnement actuel, régi par les impératifs de la crise sanitaire, ne peut permettre une réponse satisfaisante à l'ensemble des besoins de santé auxquels sont confrontés le système sanitaire et singulièrement les CHU qui prennent en charge chaque année 5 millions de patients en hospitalisation et 20 millions de patients en consultation. Obtenir la mobilisation durable des équipes est un enjeu majeur pour entreprendre les projets indispensables pour fédérer les collectifs et relancer l'adaptation de l'offre de soins aux besoins des patients.

(1) Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.